REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 A L'ASSOCIATION "EST EN JEUX ".

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :
Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

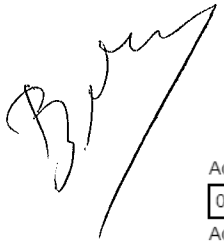

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20231004-D101-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 A L'ASSOCIATION "EST EN JEUX ".

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, au titre de l'exercice 2023, le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) à l'association « Est en jeux ». Cette subvention sera allouée à l'association, soit pour la soutenir dans son fonctionnement, soit pour l'aider au développement de projets en direction des Lilasien.nes, à la stricte condition de sa souscription au contrat d'engagement républicain.

Vu la demande formulée par l'association,
Vu le tableau annexe faisant figurer les subventions votées à part,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) à l'association « Est en jeux ».

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr